

ARRETE N°2025-018

**ARRÊTÉ PORTANT NOMINATION DE REGISSEURS (TITULAIRE ET SUPPLÉANT) D'AVANCE DE LA CRECHE LES PAPILLONS A ANSE**

Le Président de la Communauté de Communes,

Vu l'arrêté n°2025-006 du 20 juin 2025 créant la régie d'avance de la crèche « Les Papillons » à Anse,

Vu la délibération n°2025-071 en date du 14 mai 2025 abrogeant les délibération 2023-182 et 2024-038 fixant les règles d'attribution du régime indemnitaire et notamment le montant forfaitaire mensuel brut attribué aux régisseurs d'avances et de recettes ;

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 31 juillet 2025 ;

**- A R R Ê T E -**

**ARTICLE 1er** : A compter du 1<sup>er</sup> septembre 2025, Madame Amandine VERRIERE est nommée régisseur de la régie d'avance de la crèche « Les Papillons » à Anse avec pour mission d'appliquer exclusivement les dispositions prévues dans l'acte de création de celle-ci.

**ARTICLE 2** : En cas d'absence pour maladie, congés et pour tout autre empêchement exceptionnel, Madame Amandine VERRIERE sera remplacée par une suppléante, Madame Anne-Valérie LACAILLE.

**ARTICLE 3** : Madame Amandine VERRIERE percevra une indemnité de maniement des fonds d'un montant de 110€ brut annuel selon la réglementation en vigueur. Le versement aura lieu mensuellement pour un montant 9.17€ brut.

**ARTICLE 4** : Madame Anne-Valérie LACAILLE, mandataire suppléant, percevra l'indemnité de maniement des fonds selon la réglementation en vigueur pour la période durant laquelle elle assurera effectivement le fonctionnement de la régie.

**ARTICLE 5** : Madame Amandine VERRIERE et Madame Anne-Valérie LACAILLE sont, conformément à la réglementation en vigueur, en charge de la garde et de la conservation des fonds et valeurs qu'ils recueillent ou qui leur sont avancés par les comptables publics, du maniement des fonds et des mouvements de comptes de disponibilités, de la conservation des pièces justificatives ainsi que de la tenue de la comptabilité des opérations.

**ARTICLE 6** : Madame Amandine VERRIERE et Madame Anne-Valérie LACAILLE ne devront pas payer des dépenses relatives à des charges autres que celles énumérées dans l'acte constitutif de la régie, sous peine de s'exposer aux poursuites disciplinaires et aux poursuites pénales prévues par l'article 432-10 du code pénal.

ARRETE N°2025-018

ARTICLE 7 : Madame Amandine VERRIERE et Madame Anne-Valérie LACAILLE devront présenter leurs registres comptables, leurs fonds et leurs formules de valeurs inactives aux agents de contrôle qualifiés.

ARTICLE 8 : Madame Amandine VERRIERE et Madame Anne-Valérie LACAILLE sont tenues d'appliquer chacun en ce qui le concerne, les dispositions de l'instruction interministérielle n°06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative à l'organisation, au fonctionnement et au contrôle des régies des collectivités territoriales et de leurs établissements publics.

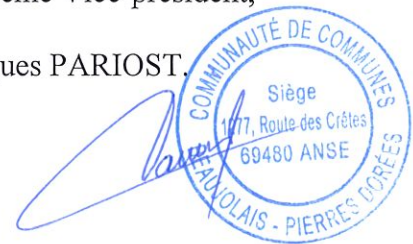
Le Président et le comptable du trésor public sont chargés, chacun en ce qui les concerne de l'exécution de la présente décision.

Fait le 1<sup>er</sup> août 2025 à Anse

Signature du régisseur principal :  
Mme Amandine VERRIERE  
« Vu pour acceptation »

Pour le Président absent et par  
délégation,  
Le 2<sup>ème</sup> Vice-président,

Jacques PARIOST.



Signature du régisseur suppléant :  
Mme Anne-Valérie LACAILLE  
« Vu pour acceptation »

Le Président

- . certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- . informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa notification.